



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 18967

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les vives inquiétudes suscitées par la perspective de fermeture des cabines téléphoniques. A titre d'illustration, il semble que, dans le département de l'Aisne, plus de 280 cabines sur un total de 470 réparties sur 115 communes de moins de 10 000 habitants soient amenées à disparaître. Le fait que, dans certains cas, la baisse attendue dépasse plus de 70 % du parc existant dans des communes qui ont vu leur population s'accroître conduit à s'interroger sur la notion du service universel que France Télécom s'est engagé à appliquer. Malgré le fort développement des téléphones mobiles dont les coûts d'utilisation ne permettent pas à tous d'y avoir recours, il est fondamental que les cabines téléphoniques, dont le rôle en matière d'aménagement du territoire est particulièrement important notamment en zones rurales, soient maintenues dans des proportions satisfaisantes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son appréciation sur ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis 1995 le parc total de publiphones installés par France Télécom sur le domaine public et sur le domaine privé n'a cessé de croître et de se moderniser : de 206 000 en 1995, il est passé à 211 000 en 1996 et à près de 226 000 en 1997. L'objectif à l'horizon 2001 est de 300 000. France Télécom investit chaque année plus de 400 millions de francs pour accroître et moderniser le parc des publiphones. Dans le cadre du service public des télécommunications défini par la loi de réglementation des télécommunications de 1996 et le cahier des charges de France Télécom, l'opérateur public a pour obligation d'implanter au moins une cabine téléphonique dans chaque commune et pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants, des cabines supplémentaires à raison d'une par tranche de 1 500 habitants au-dessus du premier millier. L'application stricte de ce dispositif impose à France Télécom l'installation d'au moins 48 000 cabines ; en réalité 70 000 cabines ont été implantées. De plus, France Télécom ne peut pas supprimer des cabines téléphoniques dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les zones de redynamisation urbaine sans l'accord du maire. En aucun cas, le Gouvernement ne souhaite revenir sur les missions de service public qui incombent à France Télécom, notamment pour la couverture du territoire français en cabines téléphoniques. Au-delà des obligations légales et réglementaires, France Télécom se doit d'adapter son offre à la demande en permanente évolution, en tenant compte des changements de comportement des utilisateurs, des nouvelles technologies de communication disponibles, et en plaçant les publiphones là où l'utilisateur en a le plus besoin. Cela répond à l'objectif de satisfaire les clients, tout en visant le respect de l'équilibre économique. Ces adaptations ponctuelles se font en concertation avec les collectivités locales, et dans l'intérêt des usagers. Enfin, France Télécom s'emploie à développer des services complémentaires afin de faire évoluer progressivement les cabines vers des points de proximité rendant plus de services aux utilisateurs. C'est ainsi que l'entreprise procède à l'installation progressive de nouvelles cabines donnant accès à des services multimédia.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18967

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5024

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6174